

COMMUNE DE SERGEY
PLAN PARTIEL D'AFFECTATION "LE VILLAGE"

ECHELLE 1:1'000

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DANS SA SEANCE DU 19.07.95

LE SYNDIC:

LA SECRETAIRE:

SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 04.11.95 AU 04.12.95

LE SYNDIC:

LA SECRETAIRE:

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GENERAL DANS SA SEANCE DU 20.12.95

LE PRESIDENT:

LA SECRETAIRE:

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD LE
APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AMENAGEMENT
ET DES TRANSPORTS, le 16 JUIL. 1996

Le Chef du Département :

ATAU

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
CLOS-DE-BULLE 7 CH 1004 LAUSANNE
TEL: 021/923.93.94 FAX: 021/320.70.06

PHILIPPE CORNU
ARCHITECTE EPFL / SIA
URBANISTE FUS

JUIN 1995

LEGENDE :

PERIMETRE DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION

DOMAINE BATI : BATIMENTS REMARQUABLES ET INTERESSANTS

BATIMENTS BIEN INTEGRES

AUTRES BATIMENTS

AIRE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

COURS, PLACES

JARDINS, VERGERS

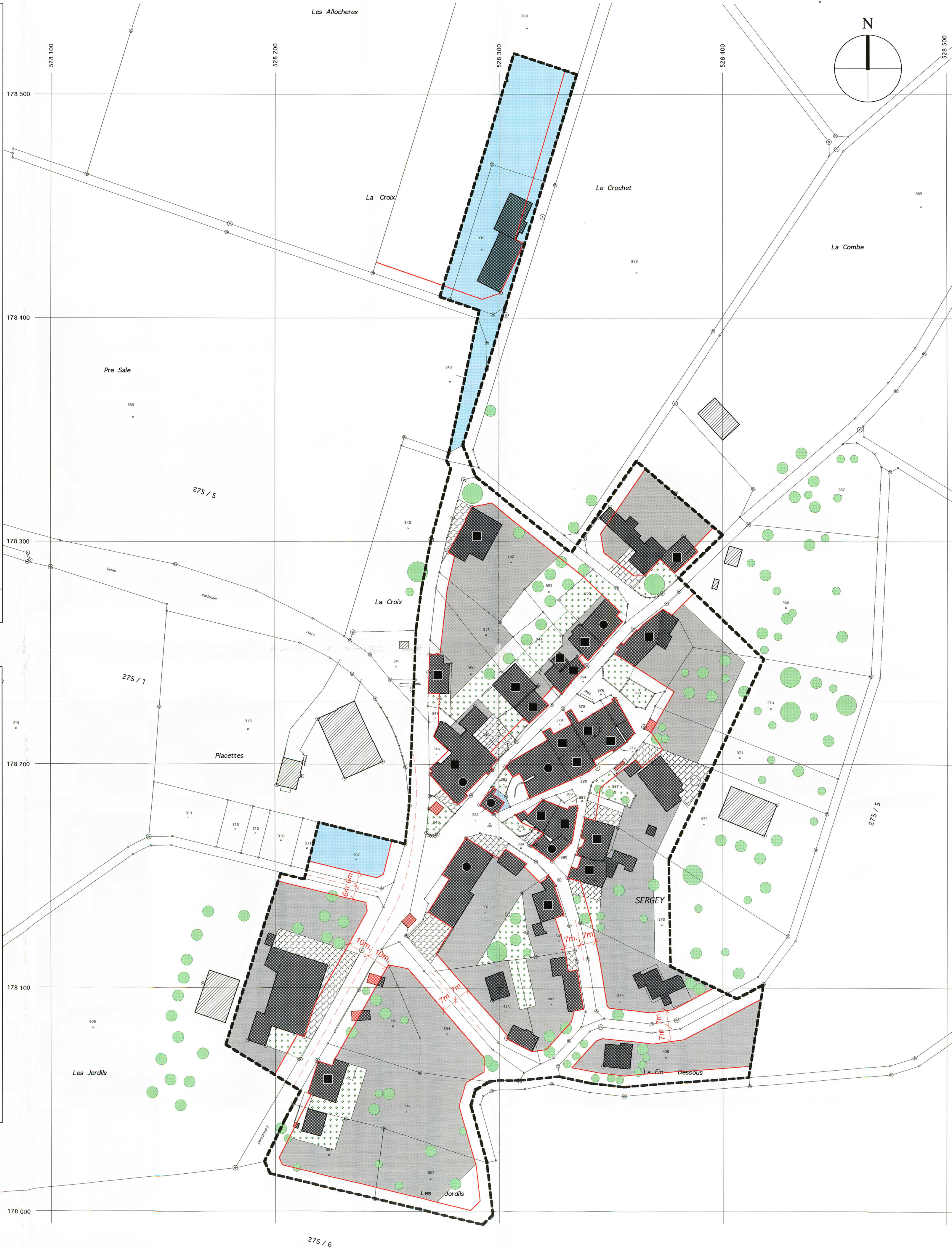
AIRE DE CONSTRUCTIONS D'UTILITE PUBLIQUE

LIMITE DES CONSTRUCTIONS

ANTICIPATION selon art. 12 RPE

0 m. 10 20 50 100 m.

Etabli sur la base des données cadastrales



Art. 88

ENSEMBLES IMPORTANTS

S'il s'agit d'ensembles suffisamment importants, la Municipalité peut autoriser des dispositions différentes de celles qui sont précisées dans le présent règlement moyennant que ces ensembles fassent l'objet de plans partiels d'affectation ou de quartier, conformément aux dispositions des art. 64 - 72 LATC.

CHAPITRE XI DISPOSITIONS FINALES

Art. 89

Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent règlement, la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions ainsi que son règlement sont applicables.

Art. 90

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat et abroge le règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions approuvé par le Conseil d'Etat le 11.03.77, et ses modifications du 31.07.91.